



Témoignages et recevabilité

Par **Basile**, le **11/02/2011** à **14:39**

Lors d'un conflit de voisinage , un voisin a t-il le droit d'aller rechercher les témoignages d'anciens voisins ou riverains (qu'il connaît) , lettres faites d'allégations à la limite de la diffamation , ou du rappel d'évènements anciens ,plus de 10 ans) et de les présenter sans autres preuves , avec la volonté de "salir" la partie adverse ? Un conciliateur , un médiateur , un magistrat peut-il les recevoir ?

Par **Domil**, le **11/02/2011** à **14:55**

Si les attestations sont faites dans les formes légales avec copie recto-verso de la CNI et que vous en avez eu copies, oui

Par **Basile**, le **12/02/2011** à **19:44**

Merci pour la réponse DOMIL , mais dans ce cas les témoignages apportés sont des lettres , sans copie de la CNI , et restent dans l'allégation (le plus souvent sans apporter des faits précis avec des dates précises) , ce qui me fait dire qu'il sont surtout utilisés , non pas pour défendre des droits , mais pour porter la suspicion sur la moralité de la personne incriminée , qui n'en a eu connaissance que dernièrement .